



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 15 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, 15 mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 11 mars 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

Présents : Mme, M, Bobineau, Garnier, Cario, Gonord, Jubien, Giraud, Nespoux, Bougrand, Sapin, Champion, Mourot, Naudon, Jean-Baptiste, Guerit, Prevote, Gilquin,

Absents excusés : M. Renaud

Absents :

Monsieur GILQUIN est nommé Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation PV du 15 mars 2022
 - 3 Election des adjoints au maire
 - 4 Indemnités de fonction des élus
 - 5 Approbation du rapport de la CLECT du 24/01/2022
 - 6 Compte de gestion 2021 commune
 - 7 Compte administratif 2021 commune
 - 8 Compte de gestion 2021 activités commerciales
 - 9 Compte administratif 2021 activités commerciales
 - 10 Avis sur la demande d'autorisation
 - 11 Demande de subvention
 - 12 Extinction partielle de l'éclairage public
 - 13 Convention 5^{ème} saison
 - 14 Convention de mise à disposition de salle à l'association « Partagelais »
- Informations diverses

DELIBERATION N°01-03-22 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02-05-20 du 25 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints

Vu la délibération n°03-05-20 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à Mme Christelle NOUMET, 1^{ère} adjointe, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine vie scolaire, périscolaire et RPE ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à Mme Laurence AMELIN, 3^{ème} adjointe, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine vie économique et vie socio-éducative ;

Vu la lettre de démission de Mme Christelle NOUMET en date du 10 février 2022, adressée à M. le Préfet et acceptée le 1^{er} mars 2022 ;

Vu la lettre de démission de Mme Laurence AMELIN en date du 8 février 2022, adressée à M. le Préfet et acceptée le 2 mars 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement des deux adjointes par l'élection de deux nouvelles adjointes au Maire, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occuperont les nouvelles adjointes, à savoir qu'elles prendront rang aux fonctions de 4^{ème} et 5^{ème} adjointe
- 3) pour désigner deux nouvelles adjointes au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;
- que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que les nouvelles adjointes prendront rang en qualité de 4^{ème} et 5^{ème} adjointe.

Il est procédé dès lors aux opérations de vote.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjointes.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante : Michèle GIRAUD, Audrey SAPIN

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Céline JEAN-BAPTISTE, Jonathan JUBIEN

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Liste Michèle GIRAUD / Audrey SAPIN 13 voix.

DELIBERATION N° 02-03-22 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les Mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints,

Considérant que la commune compte 2 199 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 14 pour :

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 16 mars 2022, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant

des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants.

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA
COMMUNE DE SAINT-GELAIS A COMPTER DU 16 MARS 2022**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BOBINEAU	Gérard	34% de l'indice terminal FP
1er adjoint	GARNIER	Thierry	17.7% de l'indice terminal FP
2 ^{ème} adjoint	CARIO	Laurent	17.7% de l'indice terminal FP
3 ^{ème} adjoint	GONORD	Sylvette	17.7% de l'indice terminal FP
4 ^{ème} adjoint	GIRAUD	Michèle	17.7% de l'indice terminal FP
5 ^{ème} adjoint	SAPIN	Audrey	17.7% de l'indice terminal FP
Conseiller délégué	GILQUIN	Jérôme	12.9% de l'indice terminal FP
Conseiller délégué	JUBIEN	Jonathan	6.95% de l'indice terminal FP
Conseiller délégué	MOUROT	Vanessa	6.95% de l'indice terminal FP

**DELIBERATION N° 03-03-22 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DU 24/01/2022**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte

- La délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

DELIBERATION N°04-03-22 : COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Le Maire, Président de séance, présente à l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur Le Trésorier pour l'année 2021 du budget principal et déclare que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis de l'exercice 2021 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- statuant sur l'exécution du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la situation financière de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2021.

DELIBERATION N°05-03-22 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342.12,

Le président de séance, Mme Sylvette Gonord présente à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 présente un **excédent cumulé** de la section de fonctionnement de **441 825.64 €** et un **déficit cumulé** de la section d'investissement de **116 013.17 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021.

DELIBERATION N°06-03-22 : COMPTE DE GESTION 2021 ACTIVITES COMMERCIALES

Le Maire, Président de séance, présente à l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur Le Trésorier pour l'année 2021 du budget activités commerciales et déclare que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis de l'exercice 2021 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- statuant sur l'exécution du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la situation financière de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2021.

DELIBERATION N°07-03-22 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ACTIVITES COMMERCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342.12,

Le président de séance, Mme Sylvette Gonord présente à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 présente un **excédent cumulé** de la section de fonctionnement de **25 140.63 €** et un **excédent cumulé** de la section d'investissement de **64.02 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021.

DELIBERATION N°08-03-22 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

Vu le Code de l'environnement,

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, une enquête publique est ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Niort portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS DECONS NORD AQUITAINE, relative à un projet de régularisation des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux, sur la commune de Niort, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de régularisation des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux sur la commune de Niort.

DELIBERATION N° 09-03-22 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire expose que la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne sollicite la collectivité pour l'octroi de subvention pour un élève habitant la commune et scolarisé au sein de la formation de CAP fleuriste.

Monsieur le Maire propose l'octroi de 50 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **Chambre de Métiers et de L'Artisanat de la Vienne** : octroi d'une subvention de 50 €

DELIBERATION N°10-03-22 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extension des plages d'extinction partielle nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En pratique, la coupure de nuit s'effectue actuellement de 23h à 6h30. Il est envisagé d'étendre cette plage de 22h00 à 6h30.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, un vote contre et 15 pour :

DECIDE :

- D'interrompre l'éclairage public la nuit de 22 heures à 6 heures 30
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

DELIBERATION N°11-03-22 : CONVENTION 5^{EME} SAISON

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de mettre en place une convention avec « Niortaglo » dans le cadre du festival « La 5^{eme} saison ».

La présente convention définit le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

« Niortaglo » assure la maîtrise de la programmation artistique du festival. Elle prend en charge :

- La négociation du contrat de cession et frais annexes avec la compagnie
- La signature du contrat de cession
- Le règlement des frais occasionnés par la diffusion du spectacle :
 - Contrat de cession
 - Restauration
 - Hébergement
 - Catering
 - Technique
 - Déclaration et règlement SACEM/SACD
 - Les interventions de médiation
 - Autres frais divers

La commune est en charge du bon déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération ou engagé pour l'occasion par celle-ci.

La commune s'engage :

- A mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la compagnie et spécifiées dans la fiche technique du contrat de cession.
- A trouver, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée.

- A mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnels communaux, services techniques, bénévoles, etc...)
- A assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants.
- A mettre en place les actions de médiation.

Monsieur le Maire annonce que la commune accueillera le spectacle Trio des Mômes de la compagnie Chap' de Lune le 12 juin à 15h.

Monsieur le Maire rappelle que « Niortagglo » prend en charge les frais afférents à ce spectacle à hauteur de 50% des dépenses réelles. (plafonnées à 3 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférant.

DELIBERATION N° 12-03-22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A L'ASSOCIATION PARTAGELAIS

Monsieur le Maire présente la convention applicable à la mise à disposition de la salle du Belvédère à l'association « Partagelais ». Il précise que cette mise à disposition sera à usage exclusif et permanent.

Cette mise à disposition inclut un droit d'usage pour la collectivité pour l'organisation d'un bureau de vote dans le cadre de la tenue des opérations électorales.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle du Belvédère.

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau des indemnités élus 2021

Fin de la séance à 22h30.

GERARD

BOBINEAU

ANNE

CHAMPION

VALENTINE

NESPOUX

THIERRY

GARNIER

FABRICE

GUERIT

CELINE

JEAN-BAPTISTE

LAURENT

CARIO

VANESSA

MOUROT

SYLVETTE

GONORD

MATTHIAS

NAUDON

JONATHAN

JUBIEN

DANIEL

RENAUD

MICHELE

GIRAUD

JEAN CLAUDE

PREVOTE

JEROME

GILQUIN

AUDREY

SAPIN

MATHIEU

BOUGRAND